

Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 21 janvier au 2 février 2026

1 Actualités européennes

- [Le Parlement européen condamne la répression brutale des manifestants en Iran](#)
- [Une nouvelle étude confirme les coûts énormes et croissants de la pollution par le PFAS](#)
- [L'accord commercial UE-Inde](#)
- [La Commission européenne apporte une simplification supplémentaire de la PAC à hauteur de 215 millions d'euros pour les agriculteurs et les administrations nationales](#)
- [La présidence chypriote informe les commissions du Parlement de ses priorités](#)
- [Compétitivité de l'UE : les députés européens proposent un nouveau cadre juridique pour les entreprises innovantes](#)

2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

11 février 2026	Conseil « Affaires étrangères » (CAE)	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
17 février 2026	Conseil « Affaires économiques et financières » (ECOFIN)	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
23 février 2026	Conseil « Agriculture et pêche » (AGRIPECHE)	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
23 février 2026	Conseil « Affaires étrangères » (CAE)	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
24 février 2026	Conseil « Affaires générales » (CAG)	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil

3 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement

Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.

Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.

- Proposition de règlement du parlement européen et du conseil modifiant le règlement (UE) 2018/848 en ce qui concerne certaines règles de production, d'étiquetage et de certification ainsi que certaines règles relatives aux échanges commerciaux avec les pays tiers (COM/2025/780 final)

Le règlement proposé modifie les règles actuelles afin de faciliter la production biologique, l'étiquetage, les contrôles et le commerce dans l'ensemble de l'Union et dans les pays tiers. Il garantira également que les consommateurs sont en mesure de faire des choix éclairés lorsqu'ils achètent des produits biologiques importés de pays tiers.

La proposition garantit que les consommateurs sont en mesure de faire des choix éclairés en ce qui concerne les produits biologiques importés de pays tiers dont les systèmes de production biologique et de contrôle ont été reconnus comme équivalents à ceux de l'Union, en particulier lorsqu'ils portent le logo de production biologique de l'Union européenne et les termes faisant référence à la production biologique. Elle proroge également le délai d'expiration de la reconnaissance des pays tiers qui ont été reconnus aux fins de l'équivalence en vertu de l'article 33, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 834/2007. Enfin, en réduisant la lourdeur de la charge réglementaire pesant sur les opérateurs de la filière biologique, la proposition peut faciliter les investissements et permettre la création d'emplois dans le secteur biologique ainsi que la poursuite du développement de pratiques agricoles répondant à des normes environnementales élevées.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 18 mars 2026.

4 Consultations de la Commission européenne

La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.

Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.

- Évaluation du règlement relatif à l'approche équilibrée concernant les nuisances sonores dans les aéroports de l'UE

Le règlement relatif à l'approche équilibrée établit un processus permettant aux États membres de gérer les problèmes de bruit dans les aéroports de l'UE. Son objectif est de fournir un cadre de gestion du bruit afin d'accroître la durabilité du transport aérien tout en veillant à ce que l'impact économique des mesures sur l'ensemble des parties prenantes soit dûment pris en compte. L'évaluation examinera si le règlement a atteint son objectif et s'il demeure adapté à sa finalité.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 26 février 2026.

- Absorptions de carbone et agrostockage de carbone – méthodes de certification de l'agrostockage de carbone

Le règlement délégué établit des méthodes de certification des absorptions de carbone et

Des réductions des émissions des sols qui résultent de l'agrostockage de carbone, et plus particulièrement des activités suivantes :

- la restauration des tourbières par la remise en eau de celles-ci ;
- la plantation d'arbres ;
- l'agroforesterie et la gestion des sols minéraux agricoles, notamment une meilleure utilisation des engrais.

Les méthodes définissent des critères de qualité pour les activités d'agrostockage de carbone concernées, conformément aux articles 4 à 7 et à l'annexe I du règlement (UE) 2024/3012.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 19 février 2026.

5 Cour des comptes

- [Rapport spécial 03/2026 : Mesures spécifiques de soutien à l'agriculture dans les régions ultrapériphériques de l'Union européenne – Des aides qui contribuent à maintenir la compétitivité, mais sans lever les incertitudes sur le développement à long terme](#)

Depuis 1990, l'Union européenne soutient l'agriculture dans ses régions ultrapériphériques au moyen d'un fonds spécifique, qui vise également à garantir l'approvisionnement en produits agricoles essentiels. La Cour des comptes a évalué si ce fonds répondait aux besoins et aux contraintes des régions ultrapériphériques. La Cour constate qu'il avait contribué au maintien de la compétitivité de certaines filières traditionnelles et soutenu la diversification des activités agricoles, mais que les résultats obtenus étaient modestes et que les aspects liés à la durabilité avaient été négligés. Enfin, la Cour a relevé qu'il permettait d'offrir une compensation partielle pour les surcoûts liés aux importations, mais qu'il était difficile de déterminer si ces avantages étaient effectivement répercutés sur les utilisateurs finaux. La Cour recommande de réexaminer le soutien aux activités agricoles traditionnelles, de renforcer la diversification animale et végétale, ainsi que d'améliorer l'évaluation de la répercussion effective ou non de l'avantage procuré par le soutien aux importations jusqu'aux utilisateurs finaux.

6 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaine réunion : à déterminer.